



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022

23 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing – Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz – Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

2 conseillères étaient excusées avec pouvoir :

Sylviane Duchosal (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu).

2 conseillères étaient excusées :

Murielle Chenal - Marie Martinod.

2 conseillers étaient absents :

Franck Chenal - Amélie Viallet.

* * * * *

A 18 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est ensuite désigné secrétaire de séance.

I - Administration générale :

1 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juillet 2022.

2 – Règlement Intérieur du Conseil municipal : mise à jour suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet dernier de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements

Madame le Maire donne la parole à Sylviane Bastard Rosset, directrice générale des services de la collectivité.

Mme Bastard Rosset rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, ce qui avait été fait le 4 juin 2020.

Elle informe que le Règlement Intérieur du Conseil municipal doit nécessairement respecter les évolutions législatives et réglementaires concernant le fonctionnement du Conseil municipal.

Ainsi, une réforme importante a été mise en place concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, via l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application. Ces éléments s'appliquent depuis le 1er juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur, en particulier le chapitre IV, afin de prendre en compte :

- Les règles encadrant la rédaction du procès-verbal (articles 10 et 22) ;
- Le remplacement du « compte-rendu » du Conseil municipal par une « liste des délibérations » (article 23) ;
- La publication des actes des collectivités, et notamment des délibérations, sous forme électronique (article 24).

Par ailleurs, un certain nombre de précisions ont été apportées, et des dispositions devenues obsolètes ont été modifiées afin de correspondre à l'usage en vigueur : c'est notamment le cas de l'article 28 relatif à l'expression des élus dans certains supports d'information communale.

.Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées au Règlement Intérieur du Conseil municipal.

II – Urbanisme et affaires foncières :

3 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : vente du lot n°3 à Mme Delefortrie et à M. Moinet

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, adjoint délégué à l'urbanisme.

M. Destaing expose au Conseil municipal que Mme Emeline DELEFORTRIE et M. Maxime MOINET ont sollicité la commune pour l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale.

Il propose donc de vendre à Mme Emeline DELEFORTRIE et M. Maxime MOINET le lot n° 3 d'une superficie de 406 m².

M. Destaing précise que le prix de vente du lot s'élève à 85 000 € TTC. Il indique que la Commune a obtenu l'avis du Domaine en date du 30 septembre 2021.

Il ajoute que c'est l'avant-dernier lot à la vente.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compromis de vente à passer avec Mme Emeline Delefortrie et M. Maxime Moinet pour le lot n° 3, d'une superficie de 406 m², pour un montant de 85 000 € TTC.

4 – Vente du chalet St Sigismond à Mme Vionnet et à M. Boch

Anthony Destaing rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 06 juin 2019 décidant de la mise en vente du chalet communal sis au lieudit « St Sigismond » à Aime et de solliciter les agences immobilières locales.

Ce chalet communal est sis sur la parcelle cadastrée section B n° 3229 et 3231, de superficies respectives de 727 et 15 m².

Il précise que deux candidats avaient fait part de leur souhait d'acquérir ce chalet :

- M. et Mme HALLE dont le compromis avait été approuvé le 24 septembre 2020 au prix de 380 000 €, frais d'agence à déduire de ce montant. Ces derniers ont fait part de leur décision de ne pas signer l'acte authentique.
- La SCI IVAA dont le compromis avait été approuvé par délibération du 1er juillet 2021, au prix de 370 000 €, frais d'agence de 27 500 € à déduire de ce montant. La SCI IVAA s'est finalement désistée au moment de la signature de l'acte authentique.

Il ajoute que la Commune a obtenu le 03 juin 2022 le renouvellement de l'avis des Domaines demandé le 02.10.2020, pour un montant de 380 000 € pour cette vente.

Depuis, la commune a réceptionné 2 offres, une offre de M. Jean-Michel Dorbes pour un montant de 350 000 € et une offre de Mme Corinne Vionnet et de M. Jean Luc Boch pour un montant de 380 000 €.

Jacques Duc s'étonne de ne pas avoir été informé du désistement du 2^e potentiel acquéreur au mois de novembre 2021. *« Ce qui me gêne, dit-il, c'est que nous sommes toujours les derniers informés. Alors qu'il suffisait de nous dire que le 2^e acquéreur n'était plus dans l'opération et que le chalet allait être remis en vente. Et d'après ce qu'il m'a été dit cette semaine, vous avez donc décidé de ne pas le remettre en agence ? »*

Corine Maironi-Gonthier lui rappelle que le chalet est toujours en agence, et que cela fait 3 ans que la commune essaie de le vendre. Elle précise que l'argent de la vente de ce chalet est entre autres fléché pour la Société d'Histoire et d'Archéologie d'Aime qui va s'installer dans la Tour Montmayeur. *« Il est vrai que nous sommes allés de déconvenue en déconvenue concernant la vente de ce chalet, indique-t-elle, mais ce n'est pas la faute de l'agence immobilière. Ce bien est donc toujours en agence mais en contrat de non-exclusivité, ce qui est important, car la commune se réserve le droit de vendre le bien en direct si elle a une offre. Nous avons récemment reçu 2 offres, une qui s'approchait du montant demandé et la seconde au montant ciblé. Il n'y a pas eu d'information sur ce sujet, car ce dossier suit son cours. Les agences immobilières savaient que le bien était toujours à la vente ; et tout à chacun peut également venir se renseigner en mairie en demandant si une offre peut être déposée. »* Elle ajoute que dans la dernière offre en date, il n'y aura pas de frais d'agence à déduire, ce qui est une bonne nouvelle pour la collectivité qui vend le bien en direct.

Jacques Duc indique qu'il n'a aucun problème avec l'explication donnée. Il note que sa remarque consistait simplement à dire qu'il trouvait regrettable de toujours apprendre les choses après avoir été interpellé... Corine Maironi-Gonthier redit que c'est le déroulement classique, il n'y a pas de faute. *« Vous m'avez donné pour mission de vendre ce chalet, c'est donc ce que je fais. Cela a pris du temps, 3 années. L'offre est néanmoins au prix souhaité ».*

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compromis de vente à intervenir avec Mme Corinne Vionnet et M. Jean Luc Boch pour l'acquisition du chalet « St Sigismond », à Aime, au prix de 380 000 € TTC.

5 – Résidence Le St Antoine, ancienne trésorerie et dépendance : acquisition des locaux et vente de l'appartement

a) Acquisition des locaux

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal que la trésorerie d'Aime sise dans la copropriété le St Antoine a déménagé et que ses locaux sont maintenant disponibles.

Il indique que la commune s'est rapprochée des services de l'Etat qui ont fait part de leur souhait de vendre ces locaux, lot 103 de la copropriété, d'une superficie de 143 m².

Il précise que les articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

Ces locaux, idéalement situés à proximité de l'Hôtel de ville, présentent un grand intérêt pour la collectivité qui envisage d'y établir les services de la police municipale, actuellement installés dans le prolongement de la salle de fêtes. En effet, les locaux actuels sont trop exigus, sans possibilité d'extension pour tenir compte des nouveaux besoins tels que l'installation future de la vidéo surveillance par exemple. Dans le même temps, les actuels locaux de la police permettraient ainsi de libérer de l'espace pour la salle des fêtes.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en œuvre de faire valoir le droit de propriété accordé par les articles L 210-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme et d'acquérir les anciens locaux de la Trésorerie d'Aime, d'une superficie de 143 m² au prix de 220 000 €, dans le but d'y installer le service de Police municipale.

b) Vente de l'appartement

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un appartement dans la copropriété le St Antoine, logement d'une superficie de 105 m² qui était mis à la disposition du trésorier. Elle indique que les services de la trésorerie ont maintenant déménagé et que ce logement n'est plus utilisé.

Il précise que l'OPAC de la Savoie qui gère cette copropriété a été contacté et qu'il a fait savoir qu'il ne désirait pas acquérir ce bien.

Corine Maironi-Gonthier précise que les 2 points sont liés, car le but est d'acheter les locaux de l'ancienne trésorerie pour y loger la police municipale, locaux qui seraient financés par la vente de l'appartement situé au-dessus. *« Dans les locaux de la police municipale actuels, dit-elle, nous imaginons peut-être agrandir la salle des fêtes en créant un espace qui pourrait se former, avec des cloisons mobiles, pour avoir notamment une salle pour nos anciens, facilement accessible PMR. »*

Laurent Desbrini indique que c'est une très bonne nouvelle pour la Police municipale, enfin un local adapté qui était depuis longtemps recherché.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que les agents seront situés en plein centre de la ville, et cela a du sens. *« Nous réfléchissons, à terme, à installer des caméras de surveillance dans la ville, dans des lieux où il y a souvent des désordres. Pour le moment, nous en avons une seule, installée vers l'église, et un jour nous irons certainement plus loin dans l'équipement, comme toutes les communes, ce qui est dans l'ère du temps. C'est pourquoi, en installant la Police municipale dans ce nouveau lieu, nous pourrions également nous doter d'un système de télésurveillance avec le bureau qui va avec. »*

Camille Dutilly demande si, dans la réflexion du réaménagement de la salle des fêtes, il est possible d'étudier le déplacement de la cuisine car celle existante n'est pas adaptée à la salle des fêtes. Corine Maironi-Gonthier prend note de cette remarque, qui est à étudier.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de vente de l'appartement, d'une superficie de 105 m², sis dans la copropriété le St Antoine, sur les parcelles cadastrées B n° 2327 et 2524, au prix minimum de 340 000 € net pour la commune, en référence aux ventes intervenues sur le secteur, et de charger les agences immobilières d'Aime de vendre ce bien.

6 - Convention de survol de domaine public à Montalbert / Mercier Promotion

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal que la SCCV LA PLAGNE-MONTALBERT représentée par M. Matthieu PAULETTO a déposé le 20 juin 2022 un permis de construire modificatif, enregistré sous le numéro 073 006 21M1019 M01, pour la réduction des débords de toiture et balcon à l'angle Nord-Ouest d'un bâtiment à Plagne Montalbert.

Il indique que dans le cadre de ce projet, la toiture et les balcons survoleraient le domaine public sur l'ensemble des façades du bâtiment.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prononce la désaffectation du domaine public à usage d'ateliers municipaux à la date de la présente délibération, pour une durée de 6 ans durant laquelle la désaffectation effective devra intervenir car ce projet est une opération de construction.

III – Travaux et affaires forestières :

7 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour enfouissement ligne HTA – Lieudit Planchamp

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux.

Il informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des études pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA.

Ces travaux nécessiteraient la pose en tranchée d'un câble HTA souterrain, sur les parcelles cadastrées section G n° 1385 – 1387 et 1390 au lieu-dit « Planchamp ».

Il indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet de convention à intervenir avec Enedis, pour l'enfouissement de la ligne HTA au lieu-dit « Planchamp », avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

8 – Convention servitudes ENEDIS pour enfouissement câble haute tension - Montgirod

Michel Genettaz informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite procéder à des études pour d'enfouissement de la ligne électrique HT au lieu-dit Pontet Montgirod.

Ces travaux nécessiteraient la pose en tranchée d'un câble souterrain Haute Tension, sur la parcelle cadastrée section G n° 0014 au lieu-dit « Pontet - Montgirod », située le long de

la RD85. Il indique que la Commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Jacques Duc demande si la fibre est déjà à Montgirod. Michel Genettaz explique que la fibre utilise les réseaux existants : s'ils sont en aérien, elle est posée en aérien, s'ils sont enterrés, elle est enterrée. Rien n'est compatible avec la pose de ligne HTA.

Robert Traissard aimerait savoir si la fibre passe sur des terrains privés ou communaux. Michel Genettaz indique que ce qui est vu au Conseil municipal concerne des terrains communaux uniquement.

.....Le Conseil municipal, à la l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention à intervenir avec Enedis, ainsi que le plan d'implantation sur la parcelle cadastrée section G n° 0014, au lieudit Pontet-Montgirod située le long de la RD85 pour la pose en tranchée d'un câble souterrain Haute-Tension, avec une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

9 – Convention avec le Département de la Savoie / zone piétons – traversée de Granier

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, maire délégué de Granier.

André Pellicier expose au Conseil municipal les travaux projetés par la Commune sur la route départementale 218 comprenant la mise en place d'un marquage d'une bande piéton entre la sortie du hameau de la Thuile jusqu'à l'entrée du hameau de Granier.

Il précise que ce marquage au sol comprendra sur la voie montante le marquage d'une bande en pointillé sur 50 m jusqu'à la sortie de la Thuile et sur 90 m à l'entrée de Granier ; entre les deux, des pictogrammes « piétons » seront disposés tous les 50 m. André Pellicier ajoute que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et financés par la Commune.

Pour André Pellicier, 50 mètres est une distance trop importante entre les pictogrammes. De même que les pointillés à l'intérieur des villages de La Thuile et Granier ne le satisfont pas.

André Pellicier espère que cette situation évoluera positivement, car pour lui il s'agit de « *préservé les 10 enfants qui font le trajet 4 fois par jour à l'école* ». Corine Maironi-Gonthier est en accord avec les remarques d'André Pellicier et elle note que nous pouvons dire que, collectivement, la commune n'est pas satisfaite de ce qui est proposé par le Conseil départemental entre les 2 villages car c'est là où il y a potentiellement le plus de problème ; et ce qui avait été tracé, puis enlevé, car le Département avait indiqué que cela n'était plus conforme, est bien dommage... André Pellicier ajoute que dans certains département cela se fait, notamment sur des routes où le gabarit est tel qu'on en peut pas se croiser à deux.

Jacques Duc est entièrement d'accord avec les propos d'André Pellicier. Il demande comment cela se passe lorsque la route n'a pas la largeur nécessaire pour faire cohabiter des voies de circulation et une bande « piétons ». Corine Maironi-Gonthier indique que s'il n'y a pas de piéton, on peut rouler sur la bande en pointillé, sinon on ne peut pas se croiser. Jacques Duc rétorque que c'est donc stupide que le Département refuse ! Corine Maironi-Gonthier rappelle que c'est un sujet qui a été très souvent abordé ; elle redit que c'est bien collectivement qu'il faut dire notre déception à ne pas être arrivés à finaliser cette bande en pointillé entre La Thuile et Granier, qui satisfaisait autant les parents et les enfants que nous, élus.

André Pellicier renchérit, les enfants ont besoin de repères au sol.

Jacques Duc demande qu'invoque le Département pour refuser cette ligne. « La loi, répond Corine Maironi-Gonthier. La réglementation dit que sur une route sur laquelle 2 véhicules ne peuvent pas se croiser et sur laquelle une voiture doit aller mordre sur les pointillés, ce n'est pas réglementaire en dehors de l'agglomération. »

Azélie Chenu profite de ce débat pour parler de Tessens, au sujet de la vitesse de véhicules, car beaucoup de villageois se plaignent. Corine Maironi-Gonthier rappelle que des équipements ont été mis en place : des passages piétons, des coussins berlinois, des cheminements piétons pour rétrécir la route et donc la vitesse, et sécuriser les piétons, et aussi un radar pédagogique. Azélie Chenu souligne le fait que ces actions ne sont malgré tout pas suffisantes.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention technique à conclure avec le Département de la Savoie qui fixe les conditions d'occupations du domaine public routier départemental par la collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages dans le cadre de la réalisation d'un marquage au sol qui comprendra sur la voie montante le marquage d'une bande en pointillé sur 50 m jusqu'à la sortie de la Thuile et sur 90 m à l'entrée de Granier ; entre les deux, des pictogrammes « piétons » seront disposés tous les 50 m. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et financés par la Commune.

10 – ONF / Demande de subvention « Subv'ACCTES » 2022

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, adjoint délégué aux travaux.

Michel Genettaz fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022

La nature des travaux est la suivante : travaux en futaie irrégulière itinéraire 1, pour un montant estimatif des travaux de 5500 euros HT.

Michel Genettaz fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépenses subventionnables : 5 500,00 € H.T
- Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 250 €
- Montant total des aides : 2 250 €
- Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 2250 € H.T

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan de financement pour un montant de 5 500 euros HT, de solliciter l'aide de Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux concernés à hauteur de 2 250 euros HT et demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision de l'octroi de l'aide.

11 – ONF / Etat d'assiette 2023

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 et il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées, ainsi que leur mode de commercialisation.

12 – Accord-cadre pour le salage des voies communales

Michel Genettaz indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'optimisation du service offert aux usagers, il a été nécessaire de lancer un marché public pour le salage des voies Communales et espaces publics (ruelles) - Hiver 2022 / 2023 (Renouvelable 3 fois) sur l'ensemble de la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il précise que ces prestations concernent le salage des voiries traitées jusqu'alors par les services communaux, étant noté que seul le secteur d'Aime 2000 est exclu du présent

marché. Le marché comprend le salage des voiries et le raclage sur les routes principales hors grosses chutes de neige.

Michel Genettaz propose au Conseil municipal de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une période initiale de 4 mois et 15 jours à compter du 01/12/2022 jusqu'au 15/04/2023 avec 3 périodes de reconductions à compter du 1er novembre au 15 avril de chaque année. Le montant des prestations pour chaque période serait conclu pour un montant minimum de 40 000.00 € HT et un montant maximum de 250 000.00 € HT

Il indique que la plupart des véhicules de salage de la collectivité sont en fin de vie, les renouveler coûterait beaucoup trop cher, et que de moins en moins de personnels sont titulaires du permis PL. *« Aujourd'hui, dit-il, après avoir regardé ce qui se faisait ailleurs, nous avons fait le choix de passer un marché avec une entreprise privée (comme pour le déneigement sur les stations). Le déclenchement se fera en fonction de la météo, de début décembre à début avril environ ; les personnels seront disponibles tous les jours à partir de 05h00. Le but étant que les routes soient opérationnelles pour les départs au travail le matin, à partir de 07h00. ».*

.....Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le lancement d'une consultation pour le salage des voies communales et espaces publics – hiver 2022 / 2023 (et renouvelable 3 fois) sur l'ensemble de la Commune d'Aime-la-Plagne.

13 – Convention financière avec le SDES /réseaux Granier

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications seraient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

L'opération est située dans le secteur de Granier, réseau BT (350 ml).

Michel Genettaz fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Le SDES peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique en missionnant un maître d'œuvre, l'entreprise Boch pour le génie civil et une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES, pour le câblage et la dépose du réseau aérien. Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 108 933.91 € TTC.

Une participation financière prévisionnelle de la commune s'élèverait à 38 426.52 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES.

André Pellicier note que la subvention est peu élevée par rapport au coût total des travaux.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la convention financière à conclure avec le SDES et son annexe financière prévisionnelle, concernant le programme d'enfouissement des réseaux d'électricité, ainsi que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications à Granier.

IV – Informations diverses :

- 1) Mme le Maire informe l'assemblée que les illuminations de Noël ne seront pas mises en place cet hiver. En effet, cette décision du Bureau municipal intervient dans un contexte de sobriété énergétique, signe que la collectivité est solidaire de ses habitants pour œuvrer dans le sens des économies d'énergie. En revanche, des décorations seront installées dans les villages, avec notamment un grand sapin de Noël, illuminé à la période de Noël, et décoré pendant les fêtes. Anthony Destaing ajoute que dans toute la commune nouvelle l'accent sera mis sur les décorations « de journée », car il s'agit vraiment d'une volonté de la municipalité de ne plus dépenser d'énergie dans les décorations lumineuses. Corine Maironi-Gonthier note qu'aujourd'hui éclairer toute l'avenue de Tarentaise, par exemple, est quelque chose d'indécent.
- 2) Michel Genettaz donne les grandes lignes des économies réalisées au niveau des bâtiments et de l'éclairage public :
 - Ce sont plus de 900 000 euros de travaux liés aux économies d'énergie sur les bâtiments publics : changement des huisseries et fenêtres, isolation des façades et toitures ;
 - Eclairage public : quelques 147 luminaires led ont déjà été installés sur un total de 1293 : avenue de Tarentaise, garde rue d'Aime, église d'Aime, Zac des Iles, lotissement de Tessens, lotissement de l'Adray. Un programme pluriannuel va être mis en place afin de poursuivre le changement de tous les luminaires en led.

A noter également que le bénéfice de l'extinction de l'éclairage public dans les villages et dans les stations de minuit à 5h, pour une année, est estimé à environ 50 000 euros.

André Pellicier demande s'il est possible d'envisager, sur la période estivale, de mi-mai à mi-août, de ne pas allumer les luminaires le matin, puisque qu'on les rallume lorsqu'il fait jour. Michel Genettaz répond que c'est à la commission Développement Durable de se réunir à ce sujet et de faire des propositions en ce sens. Corine Maironi-Gonthier abonde dans ce sens, elle indique en effet que cette commission va s'atteler à tous ces sujets. Georges Bouty demande quel type d'éclairage sera réinstallé suite aux travaux réalisés à Granier cet été. Michel Genettaz répond en indiquant que les ampoules seront des led.
- 3) Isabelle Gostoli De Lima rappelle aux élus la soirée de présentation de la nouvelle saison culturelle 2022/2023, vendredi 30 septembre, à 20h à la salle de spectacle.
- 4) Camille Dutilly invite l'assemblée à la fête de la bière, le samedi 8 octobre, et organisée par l'association JE73.

Questions diverses

Robert Traissard indique qu'il a été mécontent de voir que l'eau du bassin de la place de Montgirod n'a pas été remise à l'occasion de la fête du village, cet été. Il se demande pourquoi et s'insurge contre ce non-sens de ne pas pouvoir se servir du bassin, alors que l'eau coule à 1 l/seconde dans la source des Mariés ; il veut donc savoir si cela relève de la commune ou de la préfecture. Michel Genettaz explique que c'est la commune qui a fermé tous les bassins du territoire, comme exigé par l'arrêté préfectoral n°2022-0834 du 29 juillet 2022. Pour mémoire, à la date de ce Conseil municipal, cette fermeture est toujours d'actualité, avec une prolongation jusqu'au 15 octobre. Pour Robert Traissard, c'est inacceptable ; en effet, il aurait voulu que le bassin soit au moins ré-ouvert pour la journée. D'autant plus que le conseiller départemental, M. Picollet, lui a dit que la mairie aurait pu demander une dérogation pour une journée. Michel Genettaz lui rappelle que c'est la même chose pour tous les villages qui organisent des fêtes ou des compétitions sportives, les bassins ne sont pas ré-ouverts.

Egalement, Robert Traissard fait remarquer qu'il n'y a pas de robinet au cimetière de Montgirod. Corine Maironi-Gonthier prend note de cette demande légitime. Jacques Duc fait une suggestion pour les cimetières se trouvant à proximité des églises : ne serait-il pas possible d'installer une cuve de récupération des eaux de pluie provenant des toits de l'église ? Corine Maironi-Gonthier note que cette éventualité peut être étudiée, mais qu'il s'agit de quelque chose de complexe et coûteux du fait de la nécessité d'avoir un trop plein relié à un réseau communal.

La séance du Conseil municipal est levée à 19h15.

La Présidente de séance,
Corine Maironi-Gonthier



Le Secrétaire de séance,
Anthony Destaing